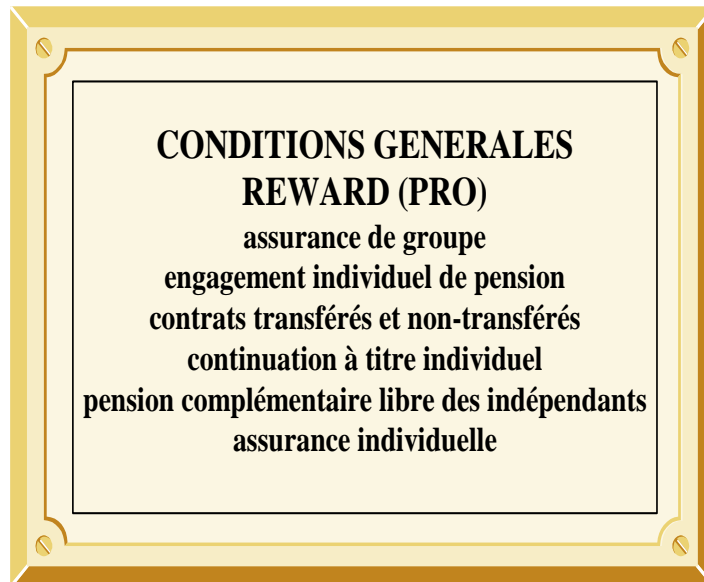


## Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)



Le présent addendum fait partie intégrante des conditions générales susmentionnées (en ce compris leurs éventuels addenda) de Monument Assurance Belgium. Le présent addendum porte sur les modifications apportées à la législation en vigueur concernant la protection de la vie privée et, plus particulièrement, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Les dispositions suivantes prendront effet le 25 mai 2018 et remplacent les dispositions antérieures relatives à la protection de la vie privée contenues dans les conditions générales susmentionnées.

Les dispositions dérogeant aux conditions générales, reprises dans les conditions particulières resteront applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions légales en vigueur.

### **ADDENDUM (valable à partir de 25/05/2018)**

Monument Assurance Belgium SA, ayant pour siège social les bureaux situés Rue Royale 97 à 1000 Bruxelles, ci-après MAB, en sa qualité de responsable du traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'acceptation et de la gestion de l'assurance au moyen des formulaires suivants (au format papier ou électronique):

- Formulaire de souscription de l'assurance individuelle
- Affiliation à l'assurance de groupe/engagement de pension individuel

- Transfert
- Continuation à titre individuel
- Déclaration de maladie, d'accident, de grossesse ou d'accouchement
- Modification du ou des bénéficiaire(s)
- Questionnaire médical
- Allocation en cas de vie ou de décès
- Adaptation annuelle
- Acte d' avance
- Conventions de bénéficiaire acceptant

Afin de garantir à MAB l'exactitude de ces données, nous nous appuyons sur la fourniture qui en est faite par, notamment, le preneur d'assurance, l'organisateur, l'affilié, l'assuré, le bénéficiaire et diverses instances publique, ... .

Par "données personnelles", nous entendons les données se rapportant au preneur d'assurance, à l'organisateur, l'affilié, l'assuré, le bénéficiaire ou d'autres personnes qu'il représente (par exemple l'affilié représenté par l'organisateur, ou les membres de la famille ou les bénéficiaires représentés par l'affilié). Celui qui communique des données relatives à une autre personne, est tenu d'en informer individuellement cette dernière et d'attirer son attention sur les présentes dispositions en matière de politique de vie privée. Il doit également obtenir le consentement préalable de cette personne concernant le partage de ses données personnelles.

Les données d'identification personnelles, données d'identification transmises par les services publics, données d'identification ou données de localisation électroniques, données d'identification financières, numéro de registre national, données personnelles et physiques, données relatives au mode de vie, données relatives à la santé, données judiciaires, données politiques (personnes politiquement exposées), données relatives à la formation, données relatives à la profession et à l'emploi peuvent être collectées et traitées par MAB. Celles-ci sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Personalia	Professionnel	Medical
Nom	Date d'embauche	Poids
Prénom	Date de départ	Taille
Genre	Statut social	Maladie et traitements passés
Date de naissance	Salaire	Maladie et traitements en cours
Lieu de naissance	Taux d'emploi	Comportement tabagique
Date de décès	Données de carrière	Grossesse
Identité partner	Employeur	
état civil	Numéro ONSS	
Nombre d'enfants		
Adresse		
Langue		
Numéro de registre national		
Carte d'identité		
Preuve d'adresse		
Compte bancaire		
Numéro de téléphone		
Adresse e-mail		
Numéro de fax		

Les données personnelles peuvent être traitées aux fins suivantes :

- L'évaluation des risques d'assurance, la conclusion, la gestion et l'exécution de contrats/polices d'assurance, la gestion de dossiers de sinistre;
- Paiement de capitaux et de rentes,
- L'octroi d'avances;
- La gestion des réserves techniques;
- La comptabilité des primes et les certificats fiscaux;
- La gestion des plaintes et contentieux;
- La réassurance;
- La prévention d'infractions telles que la fraude, et relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme;
- Le traitement à des fins statistiques ;
- Les rapports légaux et réglementaires.

À ces seules fins, les données personnelles peuvent, si nécessaire, être communiquées à d'autres destinataires, et plus particulièrement à l'organisateur, à d'autres assureurs, réassureurs, prestataires de services d'assistance, experts/conseillers techniques, médecins-conseils et aux autorités régulières dans le cadre d'une obligation légale.

MAB garantit que les personnes employées par ses soins et habilitées à effectuer le traitement des données personnelles se sont engagées à respecter la confidentialité desdites données personnelles et que la bonne gouvernance est en place. Ils devront conclure des accords à cette fin et présenter les preuves nécessaires en ce qui concerne les mesures de sécurité techniques et organisationnelles. MAB prendra les mesures de précaution qui s'imposent pour garantir un niveau de sécurité maximal.

Plus particulièrement, les données relatives à la santé sont traitées avec la plus grande discrétion et uniquement par des personnes habilitées à le faire.

Le fondement juridique du traitement des données personnelles est constitué du contrat d'assurance, d'une disposition légale, du consentement ou de l'intérêt légitime MAB. La gestion de l'assurance, dont relève le traitement des données personnelles, est toujours soumise à la surveillance des autorités et instances de contrôle compétentes.

En sa qualité de responsable du traitement, MAB procède à des contrôles internes et apporte sa collaboration à d'éventuels contrôles réalisés par les autorités et instances de contrôle compétentes.

En cas de fuite de données personnelles, MAB en informera l'instance de contrôle sans délai et, au plus tard dans les 72 heures suivant la constatation de la fuite, conformément à l'article 55 du RGPD. S'il est impossible d'informer l'instance de contrôle dans les 72 heures, il conviendra d'en spécifier le motif.

Le preneur d'assurance, l'organisateur, l'affilié, l'assuré, le bénéficiaire, ou d'autres personnes qu'il représente peuvent consulter ces données personnelles et éventuellement les faire modifier en envoyant une demande datée et signée à l'attention du responsable Compliance, dans les limites fixées par le RGPD et dans la mesure où ces demandes ne sont pas contraires à la gestion des assurances, en ce compris la législation applicable en la matière, s'opposer au traitement de leurs données personnelles.

Les plaintes éventuelles peuvent être introduites auprès de la Commission de la protection de la vie privée ([www.privacycommission.be/fr](http://www.privacycommission.be/fr)).